

<p><b>DESCRIPTIF DE MODULE</b></p>	<p><b>Bachelor HES-SO en Arts visuels &amp; Design</b></p> <p><b>HEAD – Genève</b></p> <p>Année académique : 2025 - 2026</p>
<p><b>Titre du module</b></p>	<p>Modules transversaux théoriques</p>
<p><b>Filière(s)</b></p>	<p>Bachelor Arts Visuels, Bachelor Architecture d'Intérieur, Bachelor Communication Visuelle, Bachelor Design Industriel et de Produit</p>
<p><b>Type de module</b></p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p><b>Code</b></p>	<p>THEO</p>
<p><b>Crédits ECTS</b></p>	<p>3 ECTS</p>
<p><b>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</b></p>	<p>Ce module est composé de plusieurs unités de cours spécifiées dans le catalogue dédié.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier et comprendre des thématiques liées aussi bien à la théorie et l'histoire de l'art et du design qu'à des grands enjeux contemporains tels l'écologie, les questions de genre ou les nouvelles technologies.</li> </ul>
<p><b>Modalités d'évaluation</b></p>	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'exigence de participation, si elle est appliquée, est précisée dans le syllabus de chaque unité d'enseignement.</p> <p>Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale minimale de 4.0 à chaque unité d'enseignement qui le compose. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<p><b>Modalités de remédiation</b></p>	<p>Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.</p>

**Modalités de répétition**

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.